

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DICOM 32 Conventions de partenariat pour l'opération Nuit Blanche 2013 avec la Caisse des Dépôts et Consignation, Samsung, LVMH, Neuflyze Vie, Cityvox, BFM TV, France Culture et Time Out.

M. Bruno JULLIARD, Mme Danièle POURTAUD rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, Samsung, LVMH, Neuflyze Vie, Cityvox, BFM TV, France Culture et Time Out, jointes en annexe, pour l'opération Nuit Blanche 2013.

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD et Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, Samsung, LVMH, Neuflyze Vie, Cityvox, BFM TV, France Culture et Time Out, pour l'opération Nuit Blanche 2013.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, Samsung, LVMH, Neuflyze Vie, Cityvox, BFM TV, France Culture et Time Out, pour l'opération Nuit Blanche 2013, jointes à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

Article 4 : Le montant du mécénat de Neuflyze Vie (15.000 euros) est destiné à la réalisation de l'œuvre suivante : Robin Rhode, « A Day in May », vidéo, 2013 qui sera projetée sous le pont Louis Blanc, au cœur du parcours Canal Saint-Martin.

Les crédits seront donc imputés au budget de la DAC, budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte nature 7478, qui règlera le producteur de Nuit Blanche, la société EVA ALBARRAN&CO., qui se chargera de verser la somme à l'artiste.

Les recettes correspondantes au montant du mécénat de LVMH (100.000 euros) seront imputées au budget de la DAC, budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte nature 7478.

Les recettes correspondantes au montant du mécénat de la Caisse des Dépôts et Consignations (80.000 euros) seront imputées au budget de la DAC, budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte nature 7478.

Les recettes correspondantes au montant du parrainage de Samsung (50.000 euros) seront imputées au budget de la DAC au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte nature 7478.